

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2023-235

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

DDT 45 /

45-2023-07-17-00005 - 2023-RESILIATION CONVENTIONS HLM PICAUDIERE SULLY SUR LOIRE (1 page)

Page 3

DDT 45

45-2023-07-17-00005

2023-RESILIATION CONVENTIONS HLM PICAUDIERE SULLY SUR LOIRE

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la résiliation des conventions apl n° 45-694, 45-792, 45-794 et 45-887 suite à la démolition des 116 logements collectifs sis la PICAUDIERE à SULLY SUR LOIRE

La préfète du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L. 831-1, L. 443-7 et L. 443-10 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les conventions n° 45-694, 45-792, 45-794 et 45-887, signées le 9 février, le 21 mars et le 28 mars 1989 entre l'État et LogemLoiret – OPH du Loiret, propriétaire-bailleur des logements situés à La PICAUDIERE à SULLY-SUR-LOIRE,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la délégation de signature de Mme la Préfète à M. le DDT en date du 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT que les logements ont fait l'objet d'autorisations préfectorales de démolition successives en 2016 et 2021,

CONSIDÉRANT que la démolition effective des 116 logements a été constaté par procès verbal de réception des ouvrages du 15 novembre 2021,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: Les conventions n° 45-694, 45-792, 45-794 et 45-887 sont résiliées à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L 353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

<u>ARTICLE 2</u> : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire bailleur, au Service de la Publicité Foncière et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 juillet 2023 Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Christophe HUSS